



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 11 OCTOBRE 2022 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-deux et le 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - O. MAILLET - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. SOUCAILLE - S. PECH - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

EXCUSE : C. BITTER (procuration à M. DEMBELE).

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Mme Monique Dembelé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Monique Dembelé, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Mise en place du Compte Epargne Temps : modalités.
- 2/ Création de postes.
- 3/ Modification du règlement du service de distribution de l'eau potable.
- 4/ Questions diverses

1/ Mise en place du Compte Epargne Temps : modalités.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2021/08/01 du 20 octobre 2021 par laquelle il avait décidé d'instaurer le Compte Epargne Temps dans la collectivité, à compter du 1^{er} janvier

2022. A ce jour, il est nécessaire d'affiner les modalités de son utilisation. Ainsi, il convient dans un premier temps de se prononcer sur l'alimentation de ce CET. La loi impose certaines contraintes notamment que le nombre de jours de congés payés pris au titre de l'année soit au moins égal à 20. Ce qui signifie que le nombre de jours de congés payés pouvant abonder le CET soit à maxima de 5 jours auxquels peuvent éventuellement s'ajouter les jours de fractionnement. En ce qui concerne les RTT et les heures supplémentaires, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité d'épargner sur le CET la totalité des RTT et des heures supplémentaires.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette mesure.

Le CET peut donner lieu à indemnisation. Le conseil municipal doit déterminer les conditions de cette indemnisation. Ainsi, après discussion, il ressort qu'un nombre maximal de 5 jours par an pourra donner lieu à indemnisation uniquement en cas de conditions exceptionnelles. Le conseil municipal se prononce majoritairement en faveur de cette mesure (CONTRE : M. Moreau, S. Pech, O. Maillet, N. Vinuelas - Abstentions : C. Bitter et V. Douville de Franssu).

2/ Création de postes.

Deux agents remplissent les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour l'un et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour l'autre. Il convient de créer les postes correspondants avant de procéder à leur nomination. Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil qui la valide à l'unanimité.

Agence Postale Communale : Compte-tenu de la suppression par l'Etat des contrats aidés, il a été proposé à l'agent actuellement en poste à l'Agence Postale Communale un contrat à durée déterminée de droit public de trois mois afin de tenir l'engagement fait lors de son recrutement. Cette proposition n'ayant pas été acceptée, il convient, pour pallier son remplacement, de recruter un agent non titulaire en contrat de droit public (les contrats de droit privé étant suspendus au moins jusqu'à la fin de l'année) et de créer, à cette fin, le poste correspondant.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil qui la valide à l'unanimité.

Madame Pech distribue à l'assemblée une lettre de l'agent actuellement en poste. Lecture en est faite. Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe responsable du personnel administratif regrettent le malentendu évoqué et reviennent sur les faits. A l'échéance du contrat en cours, soit le 17 octobre prochain, un CDD de droit public de trois mois a été proposé à l'agent qui a décliné cette proposition.

3/ Modification du règlement du service de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose que le règlement du service de distribution de l'eau potable prévoit dans son article 2.2 qu'en cas de vol d'eau, le contrevenant sera redevable d'un forfait d'eau déterminé par le conseil municipal suivant l'importance du préjudice commis.

Il propose, compte-tenu du nombre d'infractions mises à jour, de déterminer un montant forfaitaire fixe applicable à ce type de préjudice. La somme de 500 € par infraction est avancée.

A ce montant viendra s'ajouter une estimation de la consommation d'eau qui, elle, sera variable en fonction des situations rencontrées.

Le conseil municipal valide ce montant à l'unanimité. Le paragraphe énoncé ci-dessus dans le règlement de l'eau sera modifié avec effet rétroactif au 01/09/2022.

4/ Questions diverses.

- Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la visite sur la commune de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, initialement prévue le 19 septembre, a été reportée au 30 novembre prochain à 16 h 30.
- Subventions aux associations : Monsieur Maillet expose qu'un courrier va être adressé aux associations qui n'auraient pas encore fourni le procès-verbal de leur assemblée générale 2021 avec bilan moral et financier. Ce document est nécessaire au déblocage de la subvention consentie par le conseil municipal.
- Exercice « Activation du Poste de Commandement Communal (PCC) » : Monsieur Carceller expose que le service de protection civile de la Préfecture organise un exercice d'entraînement à l'armement des cellules de crise communales pour événement climatique. Nous avons répondu positivement à cette sollicitation. Cet exercice se déroulera le 13 octobre prochain.
- Tennis-Club : Afin d'honorer les lauréats du club de tennis, une réception sera organisée par la municipalité à leur intention, le 21 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

